



Conclusion d'un pacte civil de solidarite

Par **sly**, le **05/08/2009** à **12:28**

Bonjour,
la conclusion d'un pacs donne-t-elle droit, comme le mariage a des jours de congés pour évènements familiaux?
Merci de votre réponse

Par **Cornil**, le **09/08/2009** à **16:25**

Bonjour "sty"
Sur ce forum, où je me suis inscrit récemment, je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 72h...

[fluo]En l'état actuel du code du travail , et donc sauf disposition en ce sens de la convention collective, NON, le PACS n'est pas assimilé au mariage pour les congés familiaux. CT L3142-1

Et ce malgré une délibération de la HALDE datant de 2008 en ce sens: voir http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/social_actu2524_Deliberation%20anonymisee%20PACS.pdf[fluo]

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession

(en préretraite)